



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Nature et Forêt**

Mont-de-Marsan, le 16/09/2021

Bureau Milieux Naturels et Biodiversité

Affaire suivie par : Christelle VETILLARD

Cheffe du bureau

Tél : 05 58 51 30 14

Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Du service SNF

au service SPEMA

Objet : Dragage du port de Capbreton et devenir des matériaux

Réf : Numéro AIOT 0100000631

Vous avez sollicité la contribution du service concernant le projet cité en objet.

Le dragage se présentera en 2 étapes :

- restauration des côtes de navigabilité avec désensablement de 110 000 m³ à 130 000 m³ en volume,
- dragage d'entretien biennal pour des volumes compris entre 10 000 et 20 000 m³.

Il y aura deux modes de traitement des déblais de dragage :

- l'immersion en mer au large des côtes de Capbreton,
- le traitement et dépôt à terre des sédiments non immergeables dans une ancienne installation de stockage de déchets inertes sur la commune.

Le principal enjeu pour Natura 2000 se situe sur le site FR200719 - Zones humides associées au Marais d'Orx.

La lamproie marine est une espèce désignée dans le formulaire standard de données de ce site et donc susceptible d'être atteinte par les opérations de dragage durant sa migration.

D'autres espèces migratrices peuvent subir des impacts durant la période des travaux.

Incidences :

- directes lors du dragage sur les habitats et espèces présentes dans la zone de dragage,
- dépôt de micro-polluants remis en suspension lors de ces mêmes opérations,
- les dépôts de matériaux entraîneront l'asphyxie de certains organismes peu mobiles,
- la modification d'habitats et une hausse de la turbidité dans le champ rapproché du largage de ces matériaux.
- nuisances acoustiques pour la faune aquatique,
- réduction de la ressource trophique pour les espèces à proximité du dragage.

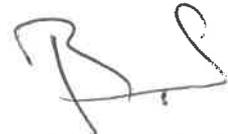
Mesures ERC :

- réduction de la remise en suspension des matériaux,
- calendrier des travaux adapté à la montaison des lamproies marines,
- mise en place de barrages anti-MES autour des ateliers de dragage,
- adaptation spatiale du chantier à la montaison des lamproies marines par évitement du secteur Sud-Est,
- entretien du matériel et des engins de chantier pour éviter toute pollution accidentelle,
- suivis de certaines mesures et notamment du site d'immersion et de dépôt.

Les mesures prises sont de nature à minimiser les impacts du dragage sur les espèces potentiellement concernées. La lamproie marine étant l'espèce protégée qui a le plus à craindre de ces opérations, ont été pris en compte avec des mesures spéciales dans le but de ne pas entraver son cycle biologique.

A voir si un suivi du site de dépôt des sédiments non immergeables serait nécessaire pour prévenir tout risque de pollution de la nappe souterraine.

Chef du service Nature et Forêt



Bernard GUILLEMOTONIA